



Clause de retour ds son departement d'origine

Par **loriot416**, le **22/11/2013** à **21:50**

Bonjour à ts,

je suis originaire de la reunion et Il y a 8mois j'ai accepté une mutation ici en métropole car l'entreprise n'avait plus de chantier sur l'île.

Donc ils m'on fait un nouveau contrat+avenant avec à l'intérieur une clause de retour dans mon île qui prenait effet du 1/01/13 au 1/01/15 ms seulement ds le cas ou si l'entreprise obtenait des nouveau chantier et que le besoin de personnel pr celui ci était avéré.

Or ne m'adaptant pas ds cette nouvel vie loin de ma famille je leur ai demandé mon retour ya 2 mois de sa....bien kil n'avait pas de nouveau chantier....ils ont tt fait pour essayer de me trouvé une place sur un petit chantier qu' ils avaient en cours...ils m'ont donc proposer un poste pour 3mois....ils disaient qu' Après ces 3mois si pas d'autre nouveau chantier on irait de nouveau en chômage partiel...en y réfléchissant bien j'ai refusé l'offre provisoirement jusqu'à le prochain nouveau chantier car financière je pouvait pas faire autrement.

Donc 2mois s'est écoulé depuis mon refus et j'apprend qu' 1 nouveau chantier debutera sous peu pour une durée d'1 an et demie suivie d'un autre chantier de 5ans je repart donc les relancés et cette fois ci sans prendre le temps d'y réfléchir ils refusent...me disant qu'ils ont fait le nécessaire une fois que j'ai refusé, que je vais pas changer d'avis tt les 3mois etc... oui mais quand j'ai refusé je savais pas que 2mois Après il y aura de nouveau du taff!!!

Moi j'aimerais donc savoir s'il peuvent vraiment me refusé par rapport à cette clause que j'ai dans mon contrat???

Si quelqu'1 peu m'éclairé ce serais vraiment gentille à vs.

Help me please....je me plais vraiment pas ici.

Merci.

Par **moisse**, le **23/11/2013** à **08:57**

Bonjour,
Comme quoi des requins il en existe hors La Réunion.
Ceci étant il est impossible de vous répondre sans connaître le contrat d'origine, le ou les avenants dont il est fait état, et le libellé exact de cette clause de retour.

Par **loriot416**, le **23/11/2013** à **09:20**

Slit,
Merci de m'avoir répondu.
Alors la clause dit : "Dans l'hypothèse ou (nom de l'entreprise) remporterait une participation dans un marché de travaux sur l'île de la réunion à compté du 1/01/13 jusqu'au 1/01/15, il vous sera proposé une affectation sur ce chantier en fonction des besoins de ce dernier, par le biais d'une mutation"
Le reste du contrat et de l'avenant traite des disposition de ma venu...etc...les textes normaux du contrat travail quoi.
Je précise aussi que le besoin de personnel pr le dit chantier est un fait...puisqu'ils vont recrutés des intérimaires. Avec cette clause ont-ils le droit de refusé?

Par **moisse**, le **23/11/2013** à **09:50**

Bonjour,
Votre employeur doit respecter cet engagement, dans le cas où il disposerait d'un emploi sur place correspondant à votre qualification.
En étant un peu pugnace, on pourrait même en déduire qu'il a l'obligation de vous proposer tout poste même non adéquat, de manutentionnaire à directeur général, charge à vous d'accepter ou refuser.
La clause n'est pas assez précise pour limiter cette obligation, et conformément au code civil, en cas de doute la clause s'interprète contre celui qui a stipulé (ici l'employeur qui rédige).

Par **loriot416**, le **23/11/2013** à **09:59**

Merci pour votre réponse moisse, ça me conforte dans ma 1ere idée... qu' effectivement je suis dans mon droit.
Je vais de ce pas faire le nécessaire et vs tiendrait au courant de ce qu' il en ai.
Amicalement.

Par **moisse**, le **23/11/2013** à **10:02**

A tout hasard vous pouvez indiquer qu'un manquement de cette importance à une obligation essentielle de l'employeur est considéré comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Dès lors vous serez amené à soumettre le litige au conseil des prudhommes avec une demande de DI à hauteur du préjudice subi.